Réf. Farde e-Assemblées : 2495886

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

Objet : Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Budget 2023.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété du 24/10/2014 approuvé par la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le budget 2023 du Mont-de-Piété, arrêté par le conseil d'administration le 13/10/2022;

Considérant que le budget ordinaire se présente en équilibre;

Considérant que le projet du budget extraordinaire pour un montant de 135.000 EUR sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique: Approuver le budget 2023 du Mont-de-Piété (délibération du Conseil d'administration du Mont-de-Piété du 13/10/2022).

Annexes :

Mont-de-Piété budget 2023 + Pièces justificatives. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)